



ARRETE 26-70

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **PLANTATION DE POTEAUX ET REMPLACEMENT CABLES CITE DU WACCA POUR ENEDIS**

ARRETE 26-70

ARTICLE 1 : Du 08/04/2026 au 01/05/2026 – CITE DU WACCA à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier – limitation de vitesse à 30 km/h – Restriction de la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate (feux tricolores) sera mise en place par la société SATCOMS ENERGIE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SATCOMS ENERGIE.

Mons en Pévèle, 31 mars 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

